

Directive concernant les conditions tarifaires de la crèche (valable dès le 1^{er} août 2024)

Principes

Le coût du placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Le prix de pension est forfaitaire. Les mensualités sont calculées en fonction de la fréquentation de l'enfant sur une semaine et incluent 7 semaines d'absence potentielles (jours fériés, vacances, maladie).
Le calcul est le suivant :

$$\text{total hebdomadaire} \times 45 \text{ semaines} / 12 \text{ mois} = \text{forfait mensuel}$$

Une fois le forfait déterminé, un contrat stipulant les conditions tarifaires est signé par les parents ou le représentant légal. Le forfait est revu en cas de changement de taxation fiscale.
Un montant unique et forfaitaire de Fr. 20.- par famille est facturé au début de la prise en charge à titre de frais de dossier. Toute prise en charge de l'enfant hors de la période prévue par le contrat est facturée en sus.

1. Déduction

Lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent « Les Petits Bonheurs », le deuxième et le(s) suivant(s) paient le 75% du tarif fixé pour le premier. Ce rabais de 25% est accordé sur le prix de pension pour le/les enfants dont la fréquentation est la plus faible, et n'inclut que les jours de fréquentation prévus dans le contrat.

2. Paiement des factures

Il est demandé aux parents de s'acquitter de la facture mensuelle uniquement au moyen du bulletin de versement annexé à celle-ci et portant le numéro de facture.
La facture est payable dans un délai de 30 jours.
En cas de non-paiement des factures dans les délais, l'enfant ne sera plus pris en charge et le contrat sera résilié avec effet immédiat en dérogation de l'article 6 ci-dessous.

3. Présences

Le tarif selon contrat est appliqué quelles que soient les absences de l'enfant (congé, maladie, vacances scolaires ou familiales, etc.).
L'enfant doit fréquenter la crèche selon le calendrier et les jours de présences décidés à l'inscription.
Dans le cas d'une maladie ou d'un accident de l'enfant d'une durée minimum d'un mois, et sur présentation d'un certificat médical, la direction statue sur une éventuelle remise de la facture.

4. Révision des tarifs

La crèche « Les Petits Bonheurs » peut procéder à une révision générale du prix de pension en fonction de l'évolution du coût de la vie et/ou en fonction de la modification de la loi fiscale.

5. Conditions

Les modalités et les tarifs de prise en charge sont annexés et font partie intégrante des présentes conditions.

6. Résiliation

Les modifications de la fréquentation ou la résiliation du contrat doivent être annoncées par écrit à la responsable de la crèche, au moins un mois à l'avance et pour la fin d'un mois. A défaut, une redevance de 50% du forfait mensuel sera demandée pour le mois suivant le dernier mois de fréquentation.

Tarif communal

Selon le revenu net (chiffre 26 de la déclaration d'impôts)

| No | Revenu annuel net | ½ journée | Journée | Repas de midi |
|----|-------------------|----------------------------|-------------|---------------|
| | | 07h30-13h00 11h00-18h00 | 07h30-18h00 | |
| A | 0-30'000 | 8.00 | 19.00 | 7.50 |
| B | 30'001-45'000 | 11.00 | 26.50 | 7.50 |
| C | 45'001-60'000 | 12.00 | 29.00 | 7.50 |
| D | 60'001-75'000 | 13.00 | 30.00 | 7.50 |
| E | 75'001-90'000 | 20.00 | 44.00 | 7.50 |
| F | 90'001-105'000 | 26.00 | 63.00 | 7.50 |
| G | 105'001-120'000 | 32.00 | 76.00 | 7.50 |
| H | 120'001-135'000 | 37.00 | 90.00 | 7.50 |
| I | 135'001-150'000 | 42.00 | 100.00 | 7.50 |
| J | 150'001 et + | 50.00 | 115.00 | 7.50 |

Réduction de 25 % pour le 2^e enfant placé et le/les suivant-s

Les familles sont priées de nous remettre ce document avec le visa de leur commune.

| Visa de la commune | |
|---------------------------|---------|
| Enfant | : _____ |
| Fils, fille de | : _____ |
| Domicile | : _____ |
| Tarif no | : _____ |
| _____ | |
| Date | : _____ |
| Signature | : _____ |

Tarif hors-commune

Il appartient aux communes de domicile des enfants accueillis de décider si elles entendent accorder un soutien aux parents afin qu'ils puissent placer leur enfant à des prix correspondant à leurs possibilités financières.

| Tarif enfant hors-commune | |
|---------------------------|-----------|
| ½ journée | CHF 48.00 |
| repas | CHF 7.50 |